



## CONSEIL MUNICIPAL DU

03 AVRIL 2025

### COMPTE RENDU

---

L'An deux mil vingt-cinq le **03 avril à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – Mme Graziella STAMPER - *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ – Mme Michelle PLUYART – M. François HENNEVIN – Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR – Mme Fatima BENAICHE – M. Michel LOOSE – Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE

#### **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : Mme Mélanie CINARI – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU – Mme Yvonne DURANTI – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Delphine BERTRAND

**EXCUSES SANS PROCURATION** : M. Michel BOSCH – Mme Géraldine POTIER

**ABSENT** : M. Maxence MAILLOT.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 20 mars 2025

**DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT** :

**DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT** :

**ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT** :

#### **I. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le compte financier unique 2024 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 10 136 849.53 € en dépenses et 12 824 127.38 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 5 494 192.29 € en dépenses et 4 558 300.28 € en recettes.

Le compte financier unique 2024 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2023 :

- En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2023 de 1 751 104.41 €) un excédent de 4 438 382.26 €.

- En section d'investissement (après reprise du déficit de 2023 de 1 825 904.19 €) un déficit de 2 761 796.20 €.

Soit un excédent global après reprise de restes à réaliser de 2 130 247.51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024.

## II. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu le compte financier unique 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'année 2024 ;

Considérant que le compte financier unique présente :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| → un excédent de fonctionnement de : | 4 438 378.26 € |
| → un déficit d'investissement de :   | 2 761 796.20 € |

Considérant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2024, le résultat d'investissement se présente comme suit :

|                          |   |                        |
|--------------------------|---|------------------------|
| Déficit d'investissement | : | - 2 761 796.20 €       |
| - Les restes à réaliser  | : | - 864 115.48 €         |
| + Les restes à recouvrer | : | + 1 317 776.93 €       |
| Résultat définitif       | : | <hr/> - 2 308 134.75 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2024 pour couvrir le besoin de financement en investissement au compte 1068 à hauteur de 2 308 134.75 €

Par conséquent, l'excédent de fonctionnement sera imputé au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le reliquat soit : 2 130 243.51 €.

## III. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Considérant les résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes à inscrire au budget 2025 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 45.62 % reprenant le taux communal inchangé depuis 2012 26.33 % et celui du taux départemental 19.29 %, de maintenir le taux de la Taxe Foncière (Non Bâti) 68.71 %,

de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation : désormais renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », comme avant 2020, soit 20.14 %.

#### **IV. VOTE DU BUDGET 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2311-5, L1612-11, R 2311-13 relatifs au vote du budget ainsi que l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et modifiant notamment l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes ;

Considérant la délibération en date du 27 février 2025 sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Après avoir repris les résultats 2024 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Après avoir constaté l'équilibre budgétaire des deux sections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention, adopte le budget tel qu'il suit :

|                       | <b>DEPENSES</b>      | <b>RECETTES</b>      |
|-----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>14 090 547,51</b> | <b>14 090 547,51</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>8 845 577,07</b>  | <b>8 845 577,07</b>  |

#### **V. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations concernées à quitter la séance durant les débats et les décisions attributives de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans les tableaux joints, dit que les crédits sont prévus au budget.

| <b>ASSOCIATIONS ONNAINGEOISES</b> |                              | <b>propositions / subvention 2025</b> |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| <b>ANIMATION - FETES</b>          | Ambiance et Loisirs          | 900                                   |
|                                   | Amicale des Sapeurs pompiers | 800                                   |
|                                   |                              |                                       |

|                                  |   |     |
|----------------------------------|---|-----|
| <b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b> | Anciens combattants d'Onnaing et environs | 500 |
|                                  |   |     |

|                                       |                             |       |
|---------------------------------------|-----------------------------|-------|
| <b>CULTURE - TRADITIONS - LOISIRS</b> | ACCO                        | 950   |
|                                       | Aiguilles et crochets       | 300   |
|                                       | Arts Déco créa              | 700   |
|                                       | Cassidy's country           | 600   |
|                                       | De fil en aiguille          | 750   |
|                                       | les Choleuses onnaingeoises | 400   |
|                                       | les Choleux                 | 400   |
|                                       | D Art                       | 1000  |
|                                       | Histoire et vie d'Onnaing   | 650   |
|                                       | Lud Hainaut                 | 300   |
|                                       | Lyre Ouvrière               | 25000 |
|                                       | Onnaing scrabble duplicate  | 200   |
|                                       | Percus Agogo                | 450   |
|                                       | SFV                         | 1500  |
| les Z'Enchanteurs                     | 500                         |       |
|                                       |                             |       |

|                     |                                 |     |
|---------------------|---------------------------------|-----|
| <b>ENSEIGNEMENT</b> | Association Ecole Henri Matisse | 300 |
|                     | APE des écoles d'Onnaing Centre | 300 |
|                     | les Petites Canailles du Centre | 300 |
|                     |                                 |     |

|                                    |                       |      |
|------------------------------------|-----------------------|------|
| <b>SOCIAL - SOLIDARITE - SANTE</b> | Association Familiale | 500  |
|                                    | Jeannine Empisse      | 750  |
|                                    | Secours catholique    | 880  |
|                                    | Secours populaire     | 1800 |
|                                    |                       |      |

|              |                             |       |
|--------------|-----------------------------|-------|
| <b>SPORT</b> | AS Collège                  | 2800  |
|              | ASAO                        | 500   |
|              | Association Plaisir Fitness | 600   |
|              | Avenir d'Onnaing            | 2000  |
|              | Hirondelle onnaingeoise     | 600   |
|              | JAO                         | 22000 |
|              | La flèche onnaingeoise      | 750   |
|              | Le Pêcheur onnaingois       | 3000  |
|              | Nouvelles magnolias         | 600   |
|              | Olympique Onnaingois        | 20000 |
|              | Onnaing Marche              | 750   |
|              | TTO                         | 6000  |
|              | USEP Matisse                | 800   |
|              |                             |       |

#### Subventions exceptionnelles

| Association                        | montant de la subvention (€) | remarques   |
|------------------------------------|------------------------------|---|
| Comité Amiante Prévenir et Réparer | 100                          | soutien aux victimes de l'amiante et des maladies professionnelles  |
| les Pattounes du cœur              | 500                          | frais liés aux actions menées dans le cadre de la protection des animaux et de la lutte contre la maltraitance animale ainsi qu'à la stérilisation de chats errants |

#### Subvention complémentaire

| Association            | montant de la subvention (€) | remarques   |
|------------------------|------------------------------|---|
| Jeanne d'Arc d'Onnaing | 2000                         | aide aux frais liés aux compétitions (arbitrage, frais d'engagement...) |

## **VI. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POINFOR CONCERNANT UN CHANTIER D'INSERTION (ACI)**

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et les diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 fixant l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ; abrogé par arrêté du 28 février 2017.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place et le fonctionnement d'un chantier d'insertion, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI pour l'année 2025, le versement de la subvention : soit 60 000 €, décomposée comme suit :

- 20 000 € à la notification de la convention prévue en mars 2025
- 20 000 € en mai 2025
- 15 000 € en septembre 2025,
- Le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7.

Dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2025.

## **VII. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE VICQ-ONNAING-QUAROUBLE**

Vu la qualité des actions du Centre Social Intercommunal le PHARE,

Vu l'agrément délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales délivré au PHARE,

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés, ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention d'objectifs et de financement, autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association le PHARE, le versement de la subvention de 83 000 €, dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2025.

## **VIII. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA SALLE DE SPORT PIERRE LANCELIN (F.S.I.C)**

La municipalité s'est fixé comme objectif la réfection de la salle de sport Pierre Lancelin située dans la cité minière de Cuvinot.

Ces travaux se caractérisent par la réfection des 2 versants de la toiture ainsi que son désamiantage, la réfection de la toiture face avant, son bardage et son désamiantage et également le remplacement des menuiseries de la salle de sport Pierre Lancelin

Le coût des travaux est estimé à 460 000.00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Les travaux commenceraient au deuxième semestre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires dont Valenciennes Métropole dans le cadre du F.S.I.C., pour ce projet afin d'obtenir toutes les subventions possibles et à signer tous documents afférents à ces demandes.

## **IX. RESTRUCTURATION DU QUARTIER « CITÉ DU STADE - RUES DE CAMBRAI ET DE DUNKERQUE » ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE AVEC LA SIGH ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Suite à la délibération n°60-2021 du 01/10/2021, une convention tripartite a été signée portant sur une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAV et un échange de parcelles sans soulte avec la SIGH, dans le cadre des travaux de restructuration du quartier « Cité du stade - rues de Cambrai et de Dunkerque ».

Pour rappel, la placette située rue de Cambrai appartient pour partie à la SIGH, l'autre partie étant située sur le domaine public communal. Les travaux effectués visaient à :

- mettre fin au stationnement anarchique, en matérialisant des places de stationnement ainsi qu'une voie de retournement.
- réfectionner les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- réaménager les espaces verts.

Les travaux ont été réceptionnés le 11/02/2022.

Dès lors, conformément aux engagements prévus dans la convention, un échange sans soulte doit intervenir avec la SIGH selon le plan de géomètre ci-joint, et consistera à :

- céder à la SIGH la parcelle B 8403 d'une contenance de 21 m<sup>2</sup> en nature d'espace vert, ainsi que les parcelles B 8404 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> et B 8405 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> constituant des emprises enherbées et talutées issues du déclassement du domaine public approuvé par délibération du 27/02/2025
- acquérir auprès de la SIGH la parcelle aménagée B 8401 d'une contenance de 356 m<sup>2</sup> et la classer dans le domaine public.

La convention prévoit la prise en charge par la Commune de la moitié des dépenses relatives à l'acte d'échange (frais de géomètre et de notaire).

Dans son avis du 29 /11/2024, le pôle d'évaluation domaniale indique que « compte tenu de la nature des terrains, des surfaces échangées et du transfert de charge d'aménagement en résultant », cet échange sans soulte n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles communales B 8403 d'une contenance de 21

m2, B 8404 d'une contenance de 51 m2 et B 8405 d'une contenance de 17 m2 contre la parcelle B 8401 d'une contenance de 356 m2 appartenant à la SIGH, la Commune prenant en charge la moitié des frais de géomètre et des frais d'acte notarié, décide de classer dans le domaine public la parcelle B 8401 d'une contenance de 356 m2 pour un linéaire de voirie de 21 m, ainsi que la parcelle B 8402 aménagée en espace de stationnement.

## **X. CITÉ DE LA PIPERIE – ACQUISITION DES VRD ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

La voirie de la cité de la Piperie, ainsi que ses ruelles, appartiennent à une copropriété dont fait partie la SIGH, propriétaire d'une partie des logements composant cette résidence.

Dans le cadre de l'intégration de cette voirie dans le domaine public communal, des échanges sont intervenus entre la Commune et la SIGH, aboutissant à la nécessité préalable d'effectuer des travaux de remise en état des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, et de connecter la voie en impasse à la rue Scouflaire en élargissant une ruelle existante, permettant ainsi de désenclaver la cité de la Piperie. En outre, cet aménagement prévoyait la création de 5 places de stationnement permettant de lutter contre le stationnement anarchique au bout de l'impasse actuelle.

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'aménagement et de cession avec la SIGH, prévoyant la participation financière de la Commune aux travaux à hauteur de 35 000 € TTC, ainsi que l'acquisition des VRD pour l'euro symbolique après réalisation des aménagements conformément au plan joint.

La convention a été signée le 03 janvier 2023, et les travaux ont été réceptionnés le 13 juin 2024.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été assurée par la SIGH.

Il convient donc désormais de régulariser la situation foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- B 8376 provenant de la parcelle B 4073 pour 3 m<sup>2</sup>
- B 8378 provenant de la parcelle B 4075 pour 16 m<sup>2</sup>
- B 8385 provenant de la parcelle B 5262 pour 60 m<sup>2</sup>
- B 8390 provenant de la parcelle B 5264 pour 178 m<sup>2</sup>

appartenant à la SIGH

et

- B 8381 provenant de la parcelle B 5259 pour 6 m<sup>2</sup>
- B 8382 provenant de la parcelle B 5261 pour 94 m<sup>2</sup>
- B 8386 provenant de la parcelle B 5263 pour 5 m<sup>2</sup>
- B 5265 pour 656 m<sup>2</sup>



appartenant à la copropriété, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la SIGH, décide de classer dans le domaine public communal les parcelles B 5265 - B 8376 - B 8378 - B 8381 - B 8382 - B 8385 - B 8386 et B 8390 constituant la voirie dénommée « cité de la Píperie » pour un linéaire de 132 mètres.

## **XI. ACQUISITION DE LA PARCELLE B 7886 SITUÉE RUE DU HAINAUT APPARTENANT A LA SIGH**

La parcelle B 7886 sise rue du Hainaut appartient à la SIGH. Cette parcelle de 1190 m<sup>2</sup> classée UA dans le PLUi est située devant 12 logements pour personnes âgées appartenant à ce bailleur social.

Il s'agissait d'une parcelle en nature d'espace vert fortement impactée par le Plan de Prévention du Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Rhônelle qui la rend difficilement exploitable pour la réalisation de logements.

Dès lors, la SIGH a proposé à la Commune de la lui céder pour un euro après réalisation de 20 places de stationnement, et remboursement de 50% du coût de cet aménagement réalisé fin 2024 (soit 41 883,60 € TTC).

L'acte d'acquisition comporterait une clause de restitution de la valeur domaniale en cas de revente dans les quinze années suivant l'acquisition.

Dans leur avis du 26/08/2024, les services du Domaines indiquent que la valeur vénale de cette parcelle est de 60 000 € HT, soit 50 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 7886 d'une contenance de 1190 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, l'acte d'acquisition comportant une clause de restitution de la valeur domaniale en cas de revente dans les quinze années suivant l'acquisition soit 60 000 € HT, décide de rembourser à la SIGH la somme de 41 883,60 € TTC correspondant à 50% du coût de l'aménagement réalisé, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - 2112 terrains de voirie.

## **XII. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 254 SISE CHEMIN DU HOUPIAU APPARTENANT A LA SIGH**

La parcelle ZC 254 située chemin du Houpiou appartient à la SIGH. Elle jouxte la parcelle communale cadastrée ZC 83.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie de 409 m<sup>2</sup> classée en zone UA au PLUi et grevée d'une servitude : un emplacement réservé a été institué au bénéfice de Valenciennes Métropole pour y réaliser un bassin de rétention dans le cadre de la lutte contre les ruissellements agricoles. Néanmoins, après études complémentaires, Valenciennes Métropole a récemment informé la Commune que la réalisation de ce bassin n'était plus nécessaire.

La SIGH propose à la Commune de lui céder cette parcelle pour un euro, avec clause de restitution de la valeur domaniale en cas de revente dans les quinze années suivant l'acquisition.

Dans leur avis du 26/08/2024, les services du Domaines indiquent que la valeur vénale de cette parcelle est de 12 000 € HT, soit 30 € HT/ m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 254 d'une contenance de 409 m2 au prix de 1 €, l'acte d'acquisition comportant une clause de restitution de la valeur domaniale en cas de revente dans les quinze années suivant l'acquisition, soit 12 000 € HT, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - 2111 terrains nus.

### **XIII. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 76 RUE SCOUFLAIRE A ONNAING CADASTRE SECTION B 2825 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ALAIN SOENEN**

L'immeuble sis 76 rue Scouflaire à Onnaing est situé dans un ensemble immobilier de 4 logements dont la réhabilitation permettrait de compléter la construction de 54 logements par European Homes (résidence La Barbotine). Il jouxte l'immeuble 74 rue Scouflaire qui sera réhabilité par Habitat Hauts de France.

Il s'agit d'une habitation en R + 1 + combles, comportant cinq pièces, un grenier et une cave.

Des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame Alain SOENEN, propriétaires de cet immeuble, afin de l'acquérir.

Un accord financier a été trouvé pour une acquisition au prix de 90 000 € hors frais notariés.

Il est vendu libre d'occupation.

Dans leur avis du 24 février 2025, les services des Domaines indiquent que la valeur de l'ensemble immobilier situé 76 à 80 rue Scouflaire s'élève à 280 000 €, répartie de la manière suivante :

- 78 000 € pour le 76 rue Scouflaire
- 101 000 € pour le 78 rue Scouflaire
- 101 000 € pour le 80 rue Scouflaire

Ainsi, la marge de négociation de 10 % permettrait d'acquérir le 76 rue Scouflaire pour 85 800 € sans justification particulière.

Eu égard au faible écart entre cette estimation et les prétentions des vendeurs, ainsi qu'à l'intérêt de réhabilitations de logements anciens en accompagnement du projet de construction de la résidence La Barbotine, il est proposé de déroger à l'estimation domaniale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2825 d'une contenance de 88 m2, appartenant à Monsieur et Madame Alain SOENEN, au prix de 90 000 € hors frais notariés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition, notamment un compromis de vente, dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2115 opération 99014.

#### **XIV. DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN MUR SITUÉ A L'ENTRÉE DE LA RUE DU 8 MAI 1945**

Le mur de clôture situé à l'entrée de la rue du 8 mai 1945, dans le prolongement de la rue du 11 novembre, et bordant la parcelle B 1272 sise 2 rue Henri Venot, est classé dans le domaine public communal. Suite à de récentes opérations d'arpentage, l'emprise de ce mur est désormais cadastrée B 8393 pour 23 m2.

N'ayant aucune utilité pour la circulation publique, mais constituant une charge d'entretien, il convient de prononcer sa désaffectation du service public et son déclassement du domaine public en vue de sa cession au riverain.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement évoqué est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du service public de l'emprise de 23 m2 constituée par la parcelle B 8393, prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 23 m2 constituée par la parcelle B 8393.

#### **XV. AVENANT A LA DÉLIBÉRATION DU 12 OCTOBRE 2020**

##### **INTÉGRATION DES DIRECTEURS STAGIAIRES DANS LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Afin de rémunérer équitablement le personnel vacataire intervenant dans le cadre des accueils de loisirs et de répondre aux demandes de la trésorerie en matière de pièces justificatives.

Il est proposé de modifier la délibération du 12 octobre 2020 en intégrant le tarif journalier pour un directeur stagiaire (n'ayant pas encore obtenu son diplôme mais en cours de formation) de la manière suivante :

|                                | Directeur | Directeur Stagiaire | Directeur Adjoint |
|--------------------------------|-----------|---------------------|-------------------|
| Forfait journalier brut        | 85€       | 80€                 | 75€               |
| Forfait réunions préparatoires | 45€       | 45€                 | 40€               |
| Forfait réunion hebdomadaire   | 8€        | 8€                  | 8€                |
| Forfait nuit séjours (23h-7h)  | 25€       | 25€                 | 25€               |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier l'avenant à la délibération du 12 octobre 2020.

**Le Maire,**

**Xavier JOUANIN**